



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération n° 2022-39

Objet : Finances – Vote des tarifs restauration scolaire / garderie – Rentrée 2022/2023

Le jeudi 23 juin 2022, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY,
Annie LE RET ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE,
Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ,

Absents : Guillaume ROBIN,
Christophe SERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs appliqués actuellement pour la cantine et la garderie sont les suivants :

• Garderie matin	1,65 €
• Garderie soir	1,90 €
• Garderie matin et soir	2,80 €
• Restaurant scolaire : repas enfant et instituteur	3,00 €
• Restaurant scolaire : repas agent communal	Prix Mutualité retraite

La Commune paie 3,16 € TTC le repas pour les enfants à la Mutualité Bretagne Retraite.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les tarifs susmentionnés pour l'année scolaire 2022-2023.

A savoir que les prix des repas de la Mutualité Bretagne Retraite sont revalorisés chaque année au 1^{er} octobre, les tarifs seront de nouveau réétudiés en fonction de leur évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs applicables aux activités périscolaires tels que définis ci-dessous :

• Garderie matin	1,65 €
• Garderie soir	1,90 €
• Garderie matin et soir	2,80 €
• Restaurant scolaire : repas enfant et instituteur	3,00 €
• Restaurant scolaire : repas agent communal	Prix Mutualité retraite

Dit qu'ils entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2022/2023.

POUR : A L'UNANIMITÉ (11)

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 23 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 29/06/2022





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération n° 2022-40

Objet : Camping – Vote des tarifs – Location des cabanes étapes

Le jeudi 23 juin 2022, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY,
Annie LE RET ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE,
Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ,

Absents : Guillaume ROBIN,
Christophe SERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Madame Frédérique CARRÉ, conseillère déléguée, expose :

Le camping municipal de La Manchette a pour vocation un accueil simple et familial, respectueux de l'environnement. Le souhait de la municipalité est de favoriser les déplacements sur la presqu'île principalement à pied ou à vélo.

Ainsi, le camping municipal a fait l'acquisition dernièrement de trois cabanes étapes destinées aux randonneurs. Elles seront installées très prochainement et louées dès cet été.

Afin de pouvoir les louer, il est nécessaire de fixer le montant de leur location.

Madame Frédérique CARRÉ propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

- 12 € la nuit pour une personne
- 15 € la nuit pour deux personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs applicables aux cabanes étapes définis ci-dessous :

12 € la nuit pour une personne,
15 € la nuit pour deux personnes.

- Indique que la cabane étape peut accueillir 2 personnes maximum et qu'elle sera louée maximum 2 nuits.

- Dit qu'ils entreront en vigueur dès l'installation des cabanes étapes.

POUR : A L'UNANIMITÉ (11)

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 23 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 29/06/2022





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération n° 2022-41

Objet : Personnel – Contrat-groupe d'assurance statutaire – Mandat au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence

Le jeudi 23 juin 2022, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 17 juin 2022

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Gérard MOLEINS, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ.

Absents représentés : Auriane JARDIN ayant donné pouvoir à Roselyne GOUPY,
Annie LE RET ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE,
Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Luc PITHOIS,
Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Vincent CARRÉ,

Absents : Guillaume ROBIN,
Christophe SERET

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COCO

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 30 ans, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) met en place et gère un contrat-groupe d'assurance garantissant aux collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune est actuellement adhérente au contrat-groupe statutaire qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, qui sera publiée début 2023, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024, la Commune peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des article R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants de Code de la commande publiques, pour le contrat-groupe statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 1^{er} janvier 2024.

POUR : A L'UNANIMITÉ (11)

ABSTENTION :

CONTRE :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 29/06/2022

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 23 juin 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 23 juin 2022

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 7 juin 2022 : Signature d'un devis avec DECOLUM pour une location sur 3 ans d'illuminations, pour un montant TTC de 2 372,40 € par an jusqu'en 2024.

Décision du 9 juin 2022 : Signature d'un devis avec DK'BANE pour l'achat de 3 DKBANE MINI et 2 DK COOK à installer sur le camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 14 082,00 €.

Décision du 16 juin 2022 : Signature d'un devis avec ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase avant-projet dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret, pour un montant TTC de 1 296,00 €.

Décision du 15 juin 2022 : Signature d'un devis avec JVS-MAIRISTEM pour l'abonnement annuel à HORIZON INFINITY concernant les logiciels pour la gestion de la comptabilité, du personnel et de l'état-civil, pour un montant TTC annuel de 4 114,56 € et le raccordement à FranceConnect d'un montant TTC de 480,00 €.

Décision du 17 juin 2022 : Signature d'un devis avec La Tanière de la Louvé pour la location de matériel de sonorisation pour la Fête de la musique, pour un montant TTC de 200,00 €.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 23 juin 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Séance du jeudi 23 juin 2022 : délibération prises du n° 39 – 41

Délibération n°2022-39 : Finances – Vote des tarifs restauration scolaire / garderie – Rentrée 2022/2023

Délibération n°2022-40 : Camping – Vote des tarifs – Location des cabanes étapes

Délibération n°2022-41 : Personnel – Contrat-groupe d'assurance statutaire – Mandat au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 23 juin 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

Jean-Pierre COCO,
Secrétaire de séance